



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
06 JUILLET 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six juillet deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente juin deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT, Diana PELLETIER à Claire BLANC

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-061	<b>Ressources Humaines</b>  Création de dix emplois permanents pour l'école de musique municipale
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois permanents pour l'école de musique municipale. Les ouvertures vont se créer sur la base de l'année scolaire 2021/2022, il convient d'arrêter les besoins suivants :

## EMPLOIS A CREER

### FILIERE CULTURELLE

- 9 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- 1 emploi de directeur d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie à temps non complet,

Nbr	Cadre d'emploi	Discipline	Nbr heures Hebdomadaire Année 2022/2023
1	Assistant d'enseignement artistique	Chant	11 h
2	Assistant d'enseignement artistique	Percussion	11 h
3	Assistant d'enseignement artistique	Musique actuelle	6 h
4	Assistant d'enseignement artistique	Violon	4 h
5	Assistant d'enseignement artistique	Guitare	5 h
6	Assistant d'enseignement artistique	Flute et saxo	14 h
7	Assistant d'enseignement artistique	Clarinette	5 h
8	Assistant d'enseignement artistique	Guitare	1 h
9	Assistant d'enseignement artistique	Formation musicale et trombone	5 h + 4h/mois d'écriture sur 8 mois d'octobre à Mai
10	Directeur d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	Piano et trompette	30 h + 5h/mois de direction sur 10 mois de Septembre à Juin
<b>TOTAL hors direction et écritures</b>			<b>92h/hebdomadaire</b>

Le nombre d'heure est attribué pour chaque discipline pendant la période scolaire, soit de septembre N à Juin N+1 hors vacances scolaires, conformément au règlement intérieur de l'école de musique en vigueur. La rémunération des professeurs sera annualisée et perçue sur 12 mois soit du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1 en sus des congés payés.

### Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, de :
  - 9 emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
  - 1 emploi permanent de Directeur d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie à temps non complet

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> août 2022
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**



**Le Maire de Lambesc,**

~~Bernard RAMOND~~